

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 1965

présenté par

M. Frappé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette disposition de nombre n'est pas applicable lorsque la région dans laquelle se situe l'université est considérée comme étant dans une zone de désert médical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer le *numerus apertus* des études médicale pour les universités situées en désert médical. En effet, Face à une à la pénurie de médecins sur le territoire nationale, il semble important de répondre de manière urgente aux divers besoins de la population. Alors que le *numerus apertus* a été créé il y a peu, ses résultats sont plus que contesté et les professionnels n'y voient qu'un *numerus clausus* habillé. la situation est d'une urgence absolue et nos professionnels de santé ont besoins de soutien. Sans soutien et sans renouvellement, nos territoires vont perdre peu à peu leurs professionnels de santé. A titre d'exemple, pour le département du Pas-de-Calais c'est 50% des médecins inscrits au tableau de l'ordre n'exerçaient pas

leur art ! Pour maintenir l'attractivité de la profession et lutter contre la désertification médicale, il semble important et urgent de lever le numerus apertus.